

DANS LA MÊME SÉRIE :

- TGF28I À quoi sert l'ATA?
- TGF28C Absences autorisées
- TGF28M Administration de médicaments
- TGF28N Congés de maladie
- TGF28F Devoir d'assister à son « teachers' convention »
- TGF28P Enseignants suppléants
- TGF28O Enseignement à temps partiel
- TGF28K Harcèlement parental
- TGF28L Parent et enseignant à la fois
- TGF28A Professionnalisme et mesures disciplinaires
- TGF28H Que faire en cas de crise?
- TGF28G Titularisation, résiliation et mutation

Afin de respecter le bon usage et d'éviter toute caractérisation sexuelle, le traducteur a employé le neutre, comme il convient en français, pour désigner fonctions et collectivités.



The Alberta Teachers' Association

Barnett House

11010 142 Street NW
Edmonton, Alberta T5N 2R1
Local calls 780-447-9400
Toll free in Alberta 1-800-232-7208
Fax 780-455-6481

Southern Alberta Regional Office (SARO)

3016 5 Avenue NE Suite 106
Calgary, Alberta T2A 6K4
Local calls 403-265-2672
Toll free in Alberta 1-800-332-1280
Fax 403-266-6190

Website www.teachers.ab.ca

ISSN 1198-1547

ISBN 978-1-897196-72-4

MS-24 TGF28L 2011 03



Parent et enseignant à la fois



Les enseignants ayant des enfants à l'école

Droits des parents

Les enseignants peuvent aussi être des parents ayant des enfants dans le système scolaire. Comme d'autres parents, ils voudront parfois soulever certaines questions ou inquiétudes et participer aux activités spéciales qui concernent leurs enfants. À ces moments-là, ils auront à équilibrer leurs droits de parents avec leurs responsabilités professionnelles et d'employés.

Envisager les inquiétudes

Dans leurs fonctions de professionnels, les enseignants doivent être sensibles au fait que, généralement, leurs inquiétudes porteront plus de poids que les inquiétudes soulevées par les parents qui ne sont pas enseignants. Malgré le fait que les enseignants qui sont aussi des parents ont les mêmes droits que les autres parents, ils doivent garder un standard professionnel à tout temps. Il y a des enseignants qui ont subi des conséquences disciplinaires pour avoir négligé de le faire.

Les enseignants qui ont des inquiétudes qui concernent l'enseignement de leur enfant devraient, comme les autres parents, communiquer directement avec l'enseignant en question afin de clarifier et de résoudre la difficulté. Un parent qui contourne un enseignant pour en discuter avec un administrateur devrait se diriger à l'enseignant. S'il n'y a pas moyen de résoudre les difficultés envisagées, un surveillant peut être invité à participer aux discussions.

La voie acceptable pour les enseignants pour porter plainte contre un autre enseignant est indiquée dans les articles 13 et 14 du Code de Conduite Professionnel. Selon le Code, un enseignant qui a des plaintes qui touchent un autre enseignant devrait suivre les directives suivantes :

1. Commencer par une discussion de la difficulté avec votre collègue.
2. Si la résolution du problème n'est pas possible, il faudra soulever l'inquiétude confidentiellement avec les « autorités appropriées ». Dans ce contexte, les autorités appropriées sont les personnes dans une fonction d'autorité qui sont capables de répondre en ce qui concerne les critiques et les plaintes. Les parents, autres enseignants, les membres de la communauté et les membres du conseil scolaire ne sont pas des autorités appropriées.
3. Afin qu'elles puissent être vérifiées, considérez mettre les plaintes par écrit. L'enseignant doit faire parvenir une copie du rapport au collègue en question si de fait, un rapport est créé, avant que le rapport soit envoyé aux autorités autorisées. Lorsqu'une résolution reste possible, le collègue doit avoir l'occasion de répondre aux plaintes. Puisque le courriel est peu sécuritaire, on ne doit jamais se servir d'un courriel pour rapporter les critiques d'un collègue.

Les enseignants qui sont aussi des parents doivent être conscients aussi de l'article 12 du Code de Conduite Professionnel, qui affirme que les enseignants ne doivent pas miner la confiance des élèves par rapport à leur enseignant.

Les enseignants ont souvent des inquiétudes par rapport à l'équilibre entre les obligations professionnelles et leurs droits comme parents. La Cour d'Appel de l'Alberta a décidé que les enseignants qui sont aussi des enseignants peuvent discuter librement des antécédents scolaires de leurs enfants sans crainte de répercussions professionnelles pendant une réunion avec les autorités appropriées qui a pour but de discuter du progrès de leur enfant. Dans toutes autres circonstances, le Code doit être respecté sans exception.

Un enseignant qui, comme parent, soulève une inquiétude peut demander seulement des actions qui font partie de son domaine de compétence en tant que parent. Par exemple, il est approprié pour un tel enseignant de demander pour les grandes lignes de la planification de l'enseignant et une synthèse du contenu de cours. Mais ce n'est pas acceptable qu'un enseignant demande des copies de la planification quotidienne, des plans d'unité ou de la planification annuelle, de demander de l'information au sujet du plan de croissance professionnelle de l'enseignant de son enfant, ou de voir son livre de notes. Tout comme les autres parents, les enseignants qui sont aussi parents n'ont pas le droit d'évaluer ou de superviser l'enseignant de leur enfant.

Évènements spéciaux

Les enseignants maintiennent leur rôle professionnel même en agissant à l'extérieur du cadre scolaire. Lorsque les enseignants mêlent leur rôle professionnel et leur rôle personnel, ils se mettent à risques. Les enseignants devraient agir avec plus de prudence que les autres parents pour la bonne raison que leurs commentaires ou leurs actions peuvent être mal interprétés.

Même l'enseignant à l'élémentaire est plus sujet aux risques d'obligations légales, professionnelles, financières, et d'emploi que les autres parents. Par conséquent, ils ne devraient avoir rien à faire dans la planification, les relevés de fonds, la supervision, dans la participation ou l'opération de telles activités que « Safe Grads » dans leur école ou toute autre école. Pareillement, les enseignants qui emmènent leurs enfants en excursions ou à des activités spéciales augmentent leurs risques. De telles actions ne sont pas recommandées.

Pour des informations supplémentaires au sujet de l'implication des enseignants dans des activités scolaires, consulter un conseiller de l'Association.